



Nom doc. : **Oxygis - Contrat d'abonnement**

Version : 18/08/2022

Résumé : En souscrivant aux services d'Oxygis Enterprise (les "Services") fournis par Oxygis Partners SRL et ses sociétés affiliées (collectivement, "Oxygis") en relation avec Oxygis (le "Logiciel"), hébergé sur l'Infrastructure Cloud d'Oxygis ("Infrastructure Cloud") ou sur site ("Self-Hosting"), vous (le "Client") acceptez d'être lié par les termes et conditions suivants (le "Contrat").

## 1. Durée de l'accord

La durée de cet accord (le "Terme") sera spécifiée par écrit lors de la conclusion de cet accord, à compter de la date de conclusion. Il est automatiquement renouvelé pour une durée égale, sauf si l'une des parties fournit un avis écrit de résiliation à l'autre partie au moins 30 jours avant la fin de la durée.

## 2. Définitions

### Utilisateur

Chaque utilisateur désirant utiliser Oxygis doit être nommé et disposer d'une licence, nominative, correspondant à son type d'utilisateur. Les comptes utilisateurs désactivés ne sont pas comptabilisés comme des Utilisateurs.

### Types d'utilisateurs

Dans un environnement Oxygis, les types d'utilisateurs sont déterminés par les rôles et privilèges qui leur sont octroyés.

### Intégrateur Oxygis

Un intégrateur Oxygis est une société ou une personne tierce, choisie par le Client, qui travaille avec le Client pour ses services liés à Oxygis. Le Client peut décider à tout moment de travailler avec un autre intégrateur Oxygis, ou de travailler directement avec Oxygis (sous réserve d'un préavis).

### Module supplémentaire

Un module supplémentaire ajoute des fonctionnalités ou modifie le comportement standard du logiciel. Il peut avoir été développé par Oxygis ou par un intégrateur Oxygis pour le compte du Client, ou par des tiers.

---

#### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



### **Module supplémentaire couvert**

Un module supplémentaire couvert est un module supplémentaire pour lequel le Client choisit de payer des frais de maintenance afin de bénéficier de services d'assistance, de mise à niveau et de correction de bugs.

### **Bug**

Est considérée comme un Bug toute défaillance du Logiciel ou d'un Module supplémentaire couvert qui entraîne un arrêt complet, une remontée d'erreur ou une faille de sécurité, et qui n'est pas directement causée par une installation ou une configuration défectueuse. Le non-respect des spécifications ou des exigences sera considéré comme un Bug à la discrétion d'Oxygis (typiquement, lorsque le Logiciel ne produit pas les résultats ou les performances pour lesquels il a été conçu, ou lorsqu'une fonctionnalité spécifique à un pays ne répond plus aux exigences légales de comptabilité).

### **Versions couvertes**

Sauf indication contraire, les Services fournis dans le cadre du présent Contrat sont applicables uniquement aux Versions couvertes du Logiciel, qui comprennent les 3 dernières versions majeures publiées.

## **3. Accès au logiciel**

Le Client peut utiliser le Logiciel hébergé sur l'Infrastructure Cloud d'Oxygis, ou choisir l'option de « Self-Hosting ». L'Infrastructure Cloud d'Oxygis est hébergée et entièrement gérée par Oxygis, et le Client y accède à distance. Avec l'option de « Self-Hosting », le Client héberge le Logiciel sur les systèmes informatiques de son choix, qui ne sont pas sous le contrôle d'Oxygis.

Pour la durée du présent contrat, Oxygis accorde au Client une licence non exclusive et non transférable pour utiliser (exécuter mais non modifier) le logiciel Oxygis.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du Logiciel qui vérifie la validité de l'utilisation d'Oxygis et collecte des statistiques à cette fin, y compris, mais sans s'y limiter, l'exécution d'une instance, le nombre d'Utilisateurs et les modules installés.

Oxygis s'engage à ne pas divulguer les données individuelles ou nominatives à des tiers sans le consentement du Client, et à traiter toutes les données collectées conformément à sa [politique de confidentialité](#).

À l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, la présente licence est révoquée immédiatement et le Client accepte de cesser d'utiliser le logiciel Oxygis.

---

#### **Oxygis Partners SRL**

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



Si le Client enfreint les termes de cette section, le Client accepte de payer à Oxygis un supplément égal à 300% du prix de liste applicable pour le nombre réel d'utilisateurs ou calculé sur le dernier montant annuel de la licence.

## 4. Services

### 4.1 Service de correction des bugs

Pendant la durée du présent contrat, Oxygis s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour remédier à tout bug du Logiciel et des Modules supplémentaires couverts soumis par le Client par le biais du canal approprié (généralement, le formulaire web ou les numéros de téléphone indiqués sur <https://oxygis.eu/contact-us/>, ou en cas de collaboration avec un intégrateur Oxygis, le canal fourni par l'intégrateur), et à commencer à traiter les soumissions du Client dans les 2 jours ouvrables.

Dès que le bug est corrigé, un remède approprié sera communiqué au Client. Si le Client utilise une Version couverte, il ne lui sera pas demandé de passer à une Version couverte plus récente du Logiciel pour remédier à un bug.

Lorsqu'un bug est corrigé dans une Version couverte, Oxygis s'engage à corriger le bug dans toutes les Versions couvertes plus récentes du Logiciel.

Les deux parties reconnaissent que, comme spécifié dans la licence du Logiciel et dans la section **7.3 Limitation de responsabilité** du présent contrat, Oxygis ne peut être tenue responsable des bugs dans le Logiciel ou dans les Modules supplémentaires couverts.

### 4.2 Service des mises à jour de sécurité

#### *Self-Hosting*

Pendant la durée du présent contrat, Oxygis s'engage à envoyer un "Avis de sécurité" au Client pour tout bug de sécurité découvert dans les Versions Couvertes du Logiciel (ceci exclut les Modules Supplémentaires), au moins 2 semaines avant de rendre l'Avis de sécurité public, à moins que le bug n'ait déjà été divulgué publiquement par un tiers. Les avis de sécurité comprennent une description complète du bug, de sa cause, de son impact possible sur les systèmes du Client et de la solution correspondante pour chaque version couverte.

Le Client comprend que le Bug et les informations contenues dans l'Avis de sécurité doivent être traités comme des Informations confidentielles telles que décrites dans la **section 6.4 Confidentialité** pendant la période d'embargo précédant la divulgation publique.

#### *Infrastructure cloud*

Oxygis s'engage à appliquer les remèdes de sécurité pour tout Bug de sécurité découvert dans une version du Logiciel hébergé sur son Infrastructure Cloud, sur tous les systèmes sous son contrôle, dès que le remède est disponible, en limitant un maximum toute action manuelle du Client.

---

#### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
[www.oxygis.eu](http://www.oxygis.eu) - [info@oxygis.eu](mailto:info@oxygis.eu)



### 4.3 Services de mise à niveau du logiciel

Pendant la durée du présent contrat, le Client peut soumettre des demandes de mise à niveau par le biais du canal approprié (généralement le service d'assistance d'Oxygis), afin de convertir une base de données du logiciel de n'importe quelle version du logiciel à une version couverte plus récente (la "version cible"). Dans la plupart des cas, cette opération est effectuée spontanément par notre équipe avec une annonce préalable au Client.

Pour le «Self-Hosting», les demandes de mise à niveau doivent inclure une copie de la base de données du Client et des données associées (généralement obtenue à partir du menu Sauvegarde du logiciel). Dans la plupart des cas, nos Clients fournissent un accès distant sécurisé à leur infrastructure pour permettre à nos équipes d'aider le Client à effectuer les mises à jour.

Le service de mise à niveau se limite à la conversion technique et à l'adaptation de la base de données du Client pour la rendre compatible avec la version cible, à la correction de tout bug directement causé par l'opération de mise à niveau et ne se produisant pas normalement dans la version cible, et à la conversion du code source et des données des modules supplémentaires couverts pour la version cible.

Il incombe au Client de vérifier et de valider la base de données mise à niveau afin de détecter les bugs, d'analyser l'impact des modifications et des nouvelles fonctionnalités mises en œuvre dans la version cible, et de convertir et d'adapter à la version cible toute extension tierce du logiciel qui était installée dans la base de données avant la mise à niveau (par exemple, des modules supplémentaires non convertis). Le Client peut soumettre plusieurs demandes de mise à niveau pour une base de données, jusqu'à ce qu'il obtienne un résultat acceptable.

### 4.4 Services d'hébergement en cloud

Pendant la durée du présent contrat, lorsque le Client choisit d'utiliser l'Infrastructure Cloud, Oxygis s'engage à fournir au moins les services suivants :

- Choix de plusieurs régions d'hébergement (non inclus dans les licences standard)
- Hébergement dans des centres de données de niveau III ou équivalent, avec une disponibilité du réseau de 99,9 %.
- SSL de classe A (HTTPS) Chiffrement des communications
- Sauvegardes vérifiées et entièrement automatisées (la réplication dans plusieurs régions se fait sur demande et est soumise à des coûts supplémentaires).
- Plan de reprise après sinistre, testé régulièrement

Les détails des services d'hébergement en cloud sont décrits dans le document

[Hébergement cloud – contrat de niveau de service](#)



## 4.5 Services de soutien

### *Portée*

Pendant la durée du présent Contrat, le Client peut ouvrir gratuitement un nombre illimité de tickets d'assistance, exclusivement pour des questions concernant les Bugs (voir **4.1 Service de résolution des Bugs**).

D'autres demandes d'assistance, telles que les questions liées au développement ou aux personnalisations, peuvent être couvertes par l'achat d'un contrat de service distinct nommé « Success Pack ». Dans le cas où il n'est pas clair si une demande est couverte par ce contrat, la décision est à la discrétion d'Oxygis.

### *Disponibilité*

Les tickets peuvent être soumis via le [formulaire web](https://oxygis.eu/contact-us/) ou les numéros de téléphone indiqués sur <https://oxygis.eu/contact-us/>, ou, si vous travaillez avec un intégrateur Oxygis, via le canal fourni par le partenaire, sous réserve des heures d'ouverture locales.

## 4.6 Contrat de Service Distinct « Success Pack »

Pour assurer une implémentation réussie et personnalisée Oxygis et/ou ses intégrateurs proposent un ensemble de services premiums à la carte sous la forme de « Success Packs ». Ces services peuvent être par exemple : des formations à distance ou sur place, des développements personnalisés, l'import de données personnalisés...

Les heures d'un **Success Pack demeurent valable pour une période de deux ans** après acceptation de l'offre. Au bout des deux ans les éventuelles heures non consommées sont perdues et le Client pourra acquérir un nouveau Success Pack si nécessaire.

Le Client peut à tout moment demander/recevoir un décompte détaillé des heures utilisées et encore disponibles dans son Success Pack.

Une fois commandé, les Success Pack sont non remboursables, même en cas de résiliation de contrat avec Oxygis.

## 4.7 Travailler avec un intégrateur Oxygis

Pour les corrections de bugs, le support et les services de mise à niveau, le Client peut soit travailler avec un intégrateur Oxygis comme point de contact principal, soit travailler avec Oxygis directement.

Si le Client décide de travailler avec un intégrateur Oxygis, Oxygis sous-traitera les services liés aux modules supplémentaires couverts à l'intégrateur Oxygis, qui devient le principal point de

---

### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
[www.oxygis.eu](http://www.oxygis.eu) - [info@oxygis.eu](mailto:info@oxygis.eu)



contact du Client. L'Intégrateur Oxygis peut contacter Oxygis au nom du Client pour une assistance de second niveau concernant les fonctionnalités standard du Logiciel.

Si le Client décide de travailler directement avec Oxygis, les services liés aux Modules supplémentaires couverts sont fournis *si et seulement si* le Client est hébergé sur l'Infrastructure Cloud Oxygis.

## 5. Taxes et redevances

### 5.1 Frais standard

Les frais standard pour l'abonnement à Oxygis et les services sont spécifiés par écrit lors de la conclusion du contrat. Ils peuvent être basés sur le nombre d'Utilisateurs et la version utilisée, un nombre de citoyens pour les entités publiques (ex : villes, province, ...) ou basés sur une surface géographique.

Si, pendant la durée du contrat, le Client dépasse les métriques convenues lors de la signature du contrat et déterminant le prix des licences (ex : nombre d'utilisateurs, nombre de citoyens pour les villes et communes...), le Client accepte de payer des frais supplémentaires équivalents au prix de liste applicable au début du contrat ou au moment du dernier renouvellement pour le dépassement de ces métriques pour le reste de la durée du contrat.

### 5.2 Taxes

Tous les frais et charges sont exclusifs de toutes les taxes fédérales, provinciales, étatiques, locales ou autres taxes, frais ou charges gouvernementales (collectivement, les "Taxes"). Le Client est responsable du paiement de toutes les taxes associées aux achats effectués par le Client en vertu du présent contrat, sauf si Oxygis est légalement tenue de payer ou de collecter les taxes dont le Client est responsable.

## 6. Conditions des services

### 6.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer à Oxygis tous les frais applicables aux Services du présent contrat, conformément aux conditions de paiement spécifiées à la signature du présent contrat

---

#### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel : +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



- informer immédiatement Oxygis lorsque le nombre réel d'Utilisateurs dépasse le nombre spécifié à la conclusion du Contrat, et dans ce cas, payer les frais supplémentaires applicables tels que décrits à l'article **5.1 Frais standard** ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution de la partie du Logiciel qui vérifie la validité de l'utilisation d'Oxygis Cloud, comme décrit dans **3. Accès au Logiciel** ;
- nommer 1 interlocuteur dédié à Oxygis pendant toute la durée du Contrat ;
- fournir un préavis écrit à Oxygis 30 jours avant de changer leur principal point de contact pour travailler avec un autre intégrateur Oxygis, ou pour travailler avec Oxygis directement.

Lorsque le Client choisit d'utiliser l'Infrastructure Cloud, le Client accepte en outre de :

- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité de leur compte d'utilisateur, notamment en choisissant un mot de passe fort et en ne le partageant avec personne d'autre ;
- faire un usage raisonnable des services d'hébergement, à l'exclusion de toute activité illégale ou abusive, et respecter strictement les règles décrites dans la politique d'utilisation acceptable.

Lorsque le Client choisit l'option de «Self-Hosting», il accepte en outre de :

- prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les fichiers et les bases de données du Client et pour s'assurer que les données du Client sont sûres et sécurisées, reconnaissant qu'Oxygis ne peut être tenu responsable de toute perte de données ;
- accorder à Oxygis l'accès nécessaire pour vérifier la validité de l'utilisation du Cloud Oxygis sur demande (par exemple, si la validation automatique s'avère inopérante pour le Client) ;

## 6.2 Pas de sollicitation ou d'embauche

Sauf si l'autre partie donne son consentement par écrit, chaque partie, ses affiliés et ses représentants acceptent de ne pas solliciter ou offrir d'emploi à tout employé de l'autre partie qui est impliqué dans l'exécution ou l'utilisation des services en vertu du présent contrat, pour la durée du contrat et pour une période de 12 mois à compter de la date de résiliation ou d'expiration du présent contrat. En cas de violation des conditions de la présente section entraînant le licenciement dudit employé à cette fin, la partie en infraction accepte de payer à l'autre partie un montant de 30 000,00 euros (trente mille euros).

## 6.3 Publicité

Sauf notification écrite contraire, chaque partie accorde à l'autre une licence mondiale non transférable, non exclusive, libre de droits, permettant de reproduire et d'afficher le nom, les logos et les marques de l'autre partie, uniquement dans le but de faire référence à l'autre

---

### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



partie en tant que Client ou fournisseur, sur des sites Web, des communiqués de presse et d'autres supports marketing.

## 6.4 Confidentialité

### Définition des "informations confidentielles" :

Toute information divulguée par une partie (la "partie divulgatrice") à l'autre partie (la "partie réceptrice"), que ce soit oralement ou par écrit, qui est désignée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle étant donné la nature de l'information et les circonstances de sa divulgation. En particulier, toute information relative aux activités, affaires, produits, développements, secrets commerciaux, savoir-faire, personnel, Clients et fournisseurs de l'une ou l'autre partie doit être considérée comme confidentielle.

Pour toutes les informations confidentielles reçues pendant la durée du présent accord, la partie destinataire fera preuve du même degré de diligence que celui qu'elle utilise pour protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles similaires, mais pas moins que la diligence raisonnable.

La Partie réceptrice peut divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice dans la mesure où la loi l'y contraint, à condition que la Partie réceptrice informe préalablement la Partie divulgatrice de la divulgation forcée, dans la mesure où la loi le permet.

## 6.5 Protection des données

### Définitions

" Données personnelles ", " Responsable du traitement ", " Traitement " prennent les mêmes significations que dans le Règlement (UE) 2016/679 et la Directive 2002/58/CE, et tout règlement ou législation qui les modifie ou les remplace (ci-après dénommés " Législation sur la protection des données ").

### *Traitement des données personnelles*

Les parties reconnaissent que la base de données du Client peut contenir des Données Personnelles, pour lesquelles le Client est le Contrôleur. Ces données seront traitées par Oxygis lorsque le Client le demandera, en utilisant l'un des services qui nécessitent une base de données (par exemple, les services d'hébergement en cloud ou le service de mise à niveau de la base de données), ou si le Client transfère sa base de données ou une partie de sa base de données à Oxygis pour toute raison relative au présent contrat.

Ce traitement sera effectué en conformité avec la législation sur la protection des données. En particulier, Oxygis s'engage à :

- (a) ne traiter les Données Personnelles que lorsque et selon les instructions du Client, et dans le but d'exécuter l'un des services prévus par le présent contrat, sauf si la loi

---

#### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



l'exige, auquel cas Oxygis en informera préalablement le Client, à moins que la loi ne l'interdise ;

- (b) s'assurer que toutes les personnes au sein d'Oxygis autorisées à traiter les données personnelles se sont engagées à respecter la confidentialité ;
- (c) mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, destruction, dommage, vol, altération ou divulgation accidentelle ;
- (d) transmettre rapidement au Client toute demande de protection des données qui a été soumise à Oxygis concernant la base de données du Client ;
- (e) informer le Client dans les plus brefs délais dès qu'il a connaissance et confirme tout traitement, toute divulgation ou tout accès accidentel, non autorisé ou illégal aux données à caractère personnel ;
- (f) informer le Client si les instructions de traitement enfreignent la législation applicable en matière de protection des données, selon l'avis d'Oxygis ;
- (g) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la législation sur la protection des données, permettre et contribuer raisonnablement aux audits, y compris les inspections, réalisés ou mandatés par le Client ;
- (h) supprimer définitivement toutes les copies de la base de données du Client en possession d'Oxygis, ou restituer ces données, au choix du Client, lors de la résiliation du présent contrat, sous réserve des délais spécifiés dans la [politique de confidentialité d'Oxygis](#) ;

En ce qui concerne les points (d) à (f), le Client accepte de fournir à Oxygis des coordonnées exactes à tout moment, comme nécessaire pour notifier le responsable de la protection des données du Client.

#### *Sous-processeurs*

Le Client reconnaît et accepte qu'afin de fournir les Services, Oxygis puisse faire appel à des prestataires de services tiers (Sous-traitants) pour traiter les Données Personnelles. Oxygis s'engage à n'utiliser les Sous-traitants que dans le respect de la législation sur la protection des données. Cette utilisation sera couverte par un contrat entre Oxygis et le Sous-traitant qui fournit des garanties à cet effet. La [politique de confidentialité d'Oxygis](#), publiée à l'adresse [www.oxygis.eu](#) fournit des informations actualisées concernant les noms et les finalités des Sous-traitants actuellement utilisés par Oxygis pour l'exécution des Services.

## **6.6 Résiliation**

Si l'une des parties ne remplit pas l'une de ses obligations découlant des présentes, et si cette violation n'a pas été corrigée dans les 30 jours civils suivant la notification écrite de cette violation, le présent accord peut être résilié immédiatement par la partie non fautive.

---

#### **Oxygis Partners SRL**

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel: +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
[www.oxygis.eu](http://www.oxygis.eu) - [info@oxygis.eu](mailto:info@oxygis.eu)



En outre, Oxygis peut résilier le contrat immédiatement dans le cas où le Client ne paie pas les frais applicables aux services dans les 21 jours suivant la date d'échéance spécifiée sur la facture correspondante, et après un minimum de 3 rappels.

## 6.7 Dispositions relatives à la survie

Les sections "6.4 Confidentialité", "7.2 Décharge de responsabilité", "7.3 Limitation de responsabilité" et "8. Dispositions générales" survivront à toute résiliation ou expiration du présent accord.

## 7. Garanties, renonciations, responsabilité

### 7.1 Garanties

Oxygis détient les droits d'auteur sur 100% du code du Logiciel, et confirme que toutes les bibliothèques logicielles nécessaires à l'utilisation du Logiciel sont disponibles sous une licence compatible avec la licence du Logiciel.

Pendant la durée du présent contrat, Oxygis s'engage à faire des efforts commercialement raisonnables pour exécuter les services conformément aux normes industrielles généralement acceptées, à condition que :

- les systèmes informatiques du Client sont en bon état de fonctionnement et, pour le « Self-Hosting », que le Logiciel est installé dans un environnement d'exploitation approprié ;
- le Client fournit des informations adéquates de dépannage et, pour le «Self-Hosting», tout accès dont Oxygis peut avoir besoin pour identifier, reproduire et traiter les problèmes ;
- tous les montants dus à Oxygis ont été payés.

Le seul et unique recours du Client et la seule obligation d'Oxygis pour toute violation de cette garantie est qu'Oxygis reprenne l'exécution des Services sans frais supplémentaires.

### 7.2 Avis de non-responsabilité

Sauf disposition expresse des présentes, aucune des parties ne donne de garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse, implicite, statutaire ou autre, et chaque partie rejette spécifiquement toutes les garanties implicites, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon, dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable.

Oxygis ne garantit pas que le Logiciel est conforme à toute loi ou réglementation locale ou internationale.

---

#### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel : +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



### 7.3 Limitation de la responsabilité

Dans la mesure maximale autorisée par la loi, la responsabilité globale de chaque partie, ainsi que de ses sociétés affiliées, découlant du présent contrat ou s'y rapportant, ne dépassera pas 50 % du montant total payé par le Client en vertu du présent contrat au cours des 12 mois précédant immédiatement la date de l'événement donnant lieu à cette réclamation. Les réclamations multiples n'élargissent pas cette limitation.

En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ou ses affiliés ne seront responsables de tout dommage indirect, spécial, exemplaire, accessoire ou consécutif de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, de bénéfices, d'économies, la perte d'activité ou autre perte financière, les coûts d'immobilisation ou de retard, la perte ou la corruption de données, découlant de ou en relation avec le présent accord, quelle que soit la forme d'action, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence stricte) ou de toute autre théorie juridique ou équitable, même si une partie ou ses affiliés ont été informés de la possibilité de tels dommages, ou si le recours d'une partie ou de ses affiliés ne répond pas à son objectif essentiel.

### 7.4 Force Majeure

Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie du retard dans l'exécution ou de l'absence d'exécution d'une quelconque prestation en vertu du présent accord lorsque ce retard ou cette absence d'exécution trouve sa cause dans un cas de *force majeure*, tel qu'une réglementation gouvernementale, un incendie, une grève, une guerre, une inondation, un accident, une épidémie, un embargo, l'appropriation d'une usine ou d'un produit en tout ou en partie par un gouvernement ou une autorité publique, ou toute autre cause ou toutes autres causes, de nature similaire ou différente, échappant au contrôle raisonnable de ladite partie tant que cette ou ces causes existent.

---

#### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel : +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
www.oxygis.eu - info@oxygis.eu



## 8. Dispositions générales

### 8.1 Droit applicable

Le présent contrat et toutes les commandes du Client sont soumis au droit belge. Tout litige découlant de ou en rapport avec le présent contrat ou toute commande du Client sera soumis à la compétence exclusive du tribunal d'affaires de Bruxelles.

### 8.2 Divisibilité

Au cas où une ou plusieurs des dispositions du présent accord ou de son application seraient invalides, illégales ou inapplicables à quelque égard que ce soit, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du présent accord et de son application ne seront en aucun cas affectées ou compromises. Les deux parties s'engagent à remplacer toute disposition invalide, illégale ou inapplicable du présent accord par une disposition valide ayant les mêmes effets et objectifs.

---

#### Oxygis Partners SRL

Belgique : Eikelenbergstraat, 20, 1700 Dilbeek – Belgium – Tel: +32 (0)2 736 10 17 - TVA : BE 0872.350.989  
France : 130, Boulevard de la Liberté - 59800 Lille - Tel : +33 (0)3 20 13 79 44 - SIREN: 811593730 - TVA: FR 13 811593730  
[www.oxygis.eu](http://www.oxygis.eu) - [info@oxygis.eu](mailto:info@oxygis.eu)